



Président : M. Keith JOHNSON (Jamaïque).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des territoires administrés par le Portugal (*suite*)
[A/8348 et Add.1, A/8403, chap. XIII (sect. A);
A/8423/Add.1, A/8423/Add.4 et Corr.1, A/C.4/L.992]

EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION (*suite*)
(A/C.4/L.992)

1. Le PRÉSIDENT annonce que le Maroc s'est joint aux auteurs du projet de résolution A/C.4/L.992.

2. M. VENEGAS TAMAYO (Colombie) exprime la satisfaction avec laquelle les membres du groupe latino-américain ont reçu des explications données par le groupe afro-asiatique au sujet du projet de résolution à l'examen. Les contacts établis ont permis de préciser le sens de certains termes et il en est résulté un accord presque unanime. Les négociations n'ont pas été faciles, mais le groupe afro-asiatique a une fois de plus montré son esprit de collaboration avec d'autres groupes géographiques en comprenant les objections et les réserves des délégations latino-américaines tant sur le plan juridique que sur le plan diplomatique, économique et pratique. C'est ainsi qu'ont été acceptés quelques changements importants suggérés par le groupe latino-américain qui, sans affaiblir l'idée principale développée dans le projet, permettent d'aborder d'une manière objective et réelle le problème du colonialisme dans les territoires de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), ce qui augmente les possibilités d'appui de la part d'un plus grand nombre de délégations de l'Amérique latine.

3. Les pays latino-américains sont depuis toujours opposés au colonialisme et à toute forme de domination étrangère, et ils ont déclaré à maintes reprises qu'ils adhèrent aux principes fondamentaux de l'autodétermination des peuples, de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats et de la solution pacifique des différends entre les peuples pour assurer la paix, la justice et la sécurité internationales. Par conséquent, les peuples qui continuent à subir le joug colonial peuvent compter sur l'appui moral des pays latino-américains pour obtenir leur liberté et leur indépendance. L'Amérique latine est un exemple de l'effort, de la tenacité et du courage de peuples qui ont livré des batailles sanglantes pour acquérir le statut d'Etats souverains qui leur permet de choisir librement leur

propre destin ainsi que les relations diplomatiques ou commerciales qu'ils désirent avoir avec les autres nations du monde. Dans l'exercice de cette souveraineté, ils adhèrent à la Charte des Nations Unies et préconisent la stricte observation par tous les Etats Membres de l'Organisation des décisions et des résolutions de l'Assemblée générale, que la Colombie a toujours respectées et dont elle a toujours tenu compte.

4. La délégation colombienne espère que le Gouvernement du Portugal, nation qui a écrit des pages très importantes dans l'histoire de l'humanité, entendra la plainte des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) dans leur lutte contre le colonialisme et, en tant que Puissance administrante, prendra sans tarder les mesures nécessaires pour éviter le conflit armé et permettre à ces peuples, dans le plus bref délai possible, d'exprimer librement et démocratiquement leur volonté de régir leur propre destin et d'obtenir la liberté et l'indépendance auxquelles ils aspirent et auxquelles ils ont droit. De toute façon, l'histoire se chargera d'enregistrer bientôt cette réalité irréversible.

5. La délégation colombienne est heureuse d'avoir participé avec le groupe afro-asiatique aux fructueuses négociations relatives au projet de résolution. A cet égard, elle remercie publiquement le groupe latino-américain de l'avoir choisie avec les délégations de la Trinité-et-Tobago, du Mexique et du Venezuela, pour assurer la liaison avec le groupe afro-asiatique. En ce qui concerne le texte du projet de résolution, la délégation colombienne aurait voulu que le paragraphe 12 commence par les mots "Prend note de", et non par le mot "Approuve". Pour des raisons d'ordre juridique, dont la principale est l'incompétence de la juridiction, et pour des raisons d'ordre pratique et économique, elle déclare formellement qu'elle ne pourra pas voter pour l'approbation ainsi exprimée. Sauf cette exception, et en raison des considérations qu'elle a formulées, elle votera pour le projet de résolution relatif aux territoires administrés par le Portugal, qui fait l'objet du document A/C.4/L.992.

6. Le PRÉSIDENT annonce que l'examen du projet de résolution A/C.4/L.992 continuera à la prochaine séance et il exprime l'espoir que ce texte pourra alors être mis aux voix. Il rappelle que, comme il l'a constaté à la séance précédente, la Commission est très en retard dans ses travaux. La Cinquième Commission attend qu'un vote ait eu lieu sur les projets de résolution qui ont des incidences financières; par conséquent, il convient de procéder au vote sur ces textes le plus tôt possible.

POINTS 13, 23, 65, 70, 71 ET 12, 72, ET 73 DE L'ORDRE DU JOUR*

Point 13 de l'ordre du jour (*suite*) [A/8360, A/8404]

Point 23 de l'ordre du jour (territoires ne relevant pas d'autres points de l'ordre du jour) [A/8368, A/8369, A/8423 (quatrième partie) et A/8423 (quatrième partie)/Add.1, A/8423/Add.5 (première partie), A/8423/Add.5 (deuxième partie) et A/8423/Add.5 (deuxième partie)/Corr. 1, A/8423/Add.6 (première à troisième partie), A/8423/Add.7 (première à quatrième partie)] (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour (*suite*) [A/8423/Add.8/Rev.1, A/8520 et Add.1]

Point 70 de l'ordre du jour (*suite*) [A/8398, A/8513]

Points 71 et 12 de l'ordre du jour (*suite*) [A/8314 et Add.1 à 4, A/8403 (chap. XX), A/8403/Add.1 (troisième partie), A/8423 (troisième partie), A/8480]

Point 72 de l'ordre du jour (*suite*) [A/8485 et Add.1]

Point 73 de l'ordre du jour (*suite*) [A/8530]

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite***)

7. Mme WEISS (Autriche) déclare que sa délégation attache une importance particulière au point 73 (Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes), parce qu'elle estime que les offres de formation technique et professionnelle et d'enseignement secondaire et universitaire aident dans la pratique les habitants des territoires non autonomes à obtenir l'autodétermination et l'autonomie. Par conséquent, le Gouvernement autrichien a contribué, les années passées, dans les limites de ses possibilités, aux programmes de formation professionnelle destinés aux habitants des territoires non autonomes, conformément à la résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954 de l'Assemblée générale. Comme l'indique le rapport pertinent du Secrétaire général (A/8530), l'Autriche a décidé également, pendant l'année en cours, d'offrir des bourses aux étudiants qualifiés originaires de territoires non autonomes, au titre du programme d'études de 1972 de l'Académie diplomatique de Vienne. Cet établissement d'enseignement pour étudiants diplômés donne une formation intensive dans les domaines des relations internationales, du service diplomatique, de l'économie et de disciplines connexes. Depuis 1965, année où l'Académie a commencé ses cours, elle a attribué des diplômes à des étudiants venus de 29 pays du monde.

8. L'année passée, l'Assemblée générale a demandé, au paragraphe 4 de sa résolution 2705 (XXV), que les Etats Membres qui offrent des bourses d'études fournissent également des fonds pour les frais de voyage des boursiers. L'oratrice est heureuse de pouvoir annoncer que les autorités autrichiennes compétentes, conformément à cette demande, sont disposées à comprendre les frais de voyage dans le crédit budgétaire demandé au titre des bourses.

9. M. PSONČAK (Yougoslavie), parlant, dans le contexte du point 70 de l'ordre du jour, du rôle négatif des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires sous domination coloniale, rappelle que l'Assemblée générale et la Quatrième Commission ont examiné séparément cette question depuis la dix-neuvième session. De nouveau, pendant l'année en cours, on est obligé de noter que les intérêts étrangers et les puissances administrantes qui rendent possibles leurs opérations et les encouragent, ont refusé de prendre en considération les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de les respecter. Au cours de nombreux débats, on a signalé que l'activité des monopoles internationaux dans les territoires coloniaux constitue un sérieux obstacle à l'octroi de l'indépendance et à la liberté d'action des peuples de ces territoires ainsi qu'aux efforts tendant à éliminer le néo-colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. Ces intérêts économiques étrangers sont souvent une arme efficace au service des régimes coloniaux, ce qui pose un grave problème, notamment en Afrique australe. C'est là que l'application de la politique d'*apartheid* perpétue nettement la domination coloniale et profite à ceux qui l'exercent. La communauté d'intérêts des puissants monopoles étrangers de certains pays occidentaux et des régimes coloniaux et racistes de l'Afrique australe est presque totale, de sorte que l'objectif fondamental des uns et des autres est d'assurer la supériorité politique et économique absolue de la minorité blanche. Il est de plus en plus évident que la politique d'*apartheid* a pour but de perpétuer cette domination, alors que la philosophie de la suprématie et de la séparation raciales n'est qu'un moyen et un prétexte pour réaliser cet objectif. Les défenseurs du système sont même disposés à rechercher des formules transactionnelles, ainsi que le montre la récente initiative prise par l'Afrique du Sud de dialoguer avec les Etats africains indépendants, pourvu que leurs intérêts primordiaux ne soient pas compromis.

10. Comme on l'a vu, les activités des monopoles étrangers dans les colonies portugaises n'ont pas diminué. Au contraire, avec la construction du barrage de Cabora Bassa au Mozambique et avec le projet du fleuve Cunene en Angola, les intérêts économiques étrangers ont accru leurs activités, créant un nouveau complexe militaire et financier dont l'objectif est de renforcer les bases économiques de la domination des régimes coloniaux et racistes en Afrique australe. C'est ainsi que pour le projet de Cabora Bassa les principaux travaux seront exécutés par le Consortium Hydro-électrique Zamco-Zambèze où la participation sud-africaine est prépondérante et qui comprend des entreprises situées en République fédérale d'Allemagne, en France et en Afrique du Sud.

11. En ce qui concerne la Namibie, la situation actuelle constitue une réfutation catégorique de l'argument selon lequel les activités des intérêts économiques étrangers dans les territoires coloniaux contribuent à leur développement économique et au bien-être de la population autochtone. Il est pratiquement impossible d'énumérer toutes les sociétés étrangères — ayant leur siège en Afrique du Sud, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique, en France ou en République fédérale d'Allemagne — qui exercent actuellement des activités en Namibie. Les bénéfices et autres avantages obtenus par ces sociétés dans le Territoire dépassent de beaucoup le capital investi et leurs opérations

* Pour le libellé de ces points, voir "Ordre du jour", p. xi.

** Reprise des travaux de la 1958ème séance.

de spoliation prennent des formes et des modalités très diverses. Le cas de la Namibie montre comment les monopoles étrangers, dans leur désir effréné d'obtenir des profits élevés, violent les normes et les obligations internationales fondamentales. De tous les renseignements et chiffres contenus dans les documents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans les communiqués de presse sur la Namibie, la délégation yougoslave tient à mentionner en particulier les renseignements présentés aux paragraphes 140 et 141 du dernier rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/8424), dans lesquels on compare à l'esclavage le système de travail contractuel employé par les entreprises étrangères dans le Territoire, et où l'on signale que les lois d'*apartheid*, dont l'objet est d'exploiter la main-d'œuvre africaine, créent, entre personnes de races différentes, une inégalité de chances et de traitement en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle, le choix de l'emploi, le niveau des salaires et les autres conditions d'emploi. Etant donné que l'économie de la Namibie est contrôlée par des monopoles étrangers qui sont totalement indifférents aux intérêts des Namibiens et s'intéressent à des industries extractives orientées exclusivement vers l'exportation, leurs investissements ne modifient nullement la structure fondamentale de l'économie namibienne et justifient la crainte de Clemens Kapuuo, chef du peuple herero, que lorsque le Territoire sera libre ses ressources minérales ne soient déjà épuisées. Par ailleurs, l'agriculture commerciale est totalement entre les mains des non-Africains et l'on empêche les Ovambos de vendre leur bétail et leurs fruits sur le marché pour éviter qu'ils ne fassent concurrence aux agriculteurs blancs.

12. L'intense exploitation des ressources naturelles de la Namibie n'a d'égale que l'exploitation inhumaine de sa population. A ce sujet, M. Psončák cite le paragraphe 146 du même rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (*ibid.*) qui contient des détails sur le traitement inhumain auquel sont soumis les travailleurs namibiens. De ce fait, les dividendes perçus par les actionnaires des entreprises étrangères opérant en Namibie sont très élevés. En outre, une partie des recettes des entreprises est versée à un gouvernement étranger au Territoire sous forme d'impôts. Selon des informations de presse, au cours de l'exercice financier qui a pris fin au mois de mars 1970, le Gouvernement sud-africain a collecté en Namibie 104 200 000 rands, dont 79 100 000 seulement ont été dépensés en Namibie aux fins surtout d'assurer le fonctionnement de l'administration sud-africaine et de payer les traitements des fonctionnaires blancs. Etant donné cette exploitation du peuple namibien, il importe de reconnaître la nécessité pour la communauté internationale de lui accorder une assistance plus efficace. Aussi, la délégation yougoslave appuie-t-elle le rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie (A/8473) ainsi que le point 10 des recommandations du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (voir A/8424, par. 197).

13. Passant au point 71 de l'ordre du jour, M. Psončák dit que, en ce qui concerne le rôle que doivent jouer les institutions spécialisées pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il constate avec plaisir que ces organisations et d'autres organismes internationaux reliés à l'Organisation des Nations Unies fournissent une assistance de plus en plus

importante aux peuples encore sous le joug colonial. Il prend note également avec satisfaction de la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, entre autres, avec les mouvements de libération des peuples des territoires coloniaux de l'Afrique australe. Cependant, il ne faut pas oublier que certaines institutions spécialisées ne jouent pas le rôle qui leur revient, tant en ce qui concerne l'appui à apporter au processus de décolonisation que le refus de prêter assistance ou de fournir un appui aux régimes coloniaux. A cet égard, il est regrettable que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international refusent encore de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, au point que le Comité chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a jugé nécessaire de leur adresser un appel dans ce sens au paragraphe 6 de la résolution contenue dans le paragraphe 12 du chapitre III de son rapport [voir A/8423 (troisième partie)]. La participation de la Banque serait très importante, étant donné les moyens et les ressources dont elle dispose, notamment en ce qui concerne l'étude et l'exécution de projets destinés à aider les réfugiés des territoires coloniaux de l'Afrique australe ainsi que les gouvernements des pays qui leur donnent asile. La délégation yougoslave espère que ces deux institutions répondront à cet appel et se joindront aux efforts tendant à liquider les derniers vestiges du colonialisme.

14. M. NEPIYVODA (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'après de nombreuses années de débats sur l'élimination du colonialisme, il est maintenant démontré que les principaux obstacles à l'indépendance des populations des territoires coloniaux sont les activités spoliatrices des monopoles internationaux dans ces territoires, ainsi que l'appui militaire et financier que les pays occidentaux fournissent aux régimes colonialistes. Ces monopoles sont les premiers intéressés au maintien du régime colonial. Les profits importants et les bas salaires attirent de plus en plus les capitaux occidentaux vers les territoires coloniaux, qui fournissent des matières stratégiques et industrielles d'importance capitale : diamants, or, minerai de fer, pétrole et matières premières pour la fabrication d'armes nucléaires. Ces capitaux étrangers affluent vers les territoires coloniaux non pas pour aider la population autochtone à vaincre la misère, la maladie et l'analphabétisme, mais pour tirer un profit maximum de ces territoires sans défense. Sur les 100 entreprises les plus importantes du Royaume-Uni, 71 ont fait des investissements en Afrique du Sud, parmi lesquelles l'Imperial Chemical, la Río Tinto Zinc Corporation et la British Petroleum, qui ont une longue expérience de l'exploitation colonialiste, pour ne rien dire des centaines de firmes britanniques moins importantes qui exercent des activités dans ce pays. En dépit des décisions et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui exhortent tous les pays à rompre leurs liens économiques avec l'Afrique du Sud, le commerce extérieur de ce pays et les investissements étrangers sur son territoire ne cessent de s'accroître.

15. Le Portugal et l'Afrique du Sud, avec l'appui des monopoles internationaux, ont mis en échec les sanctions imposées au régime de la Rhodésie du Sud et ont permis à ce dernier de se maintenir. L'accord récemment intervenu entre ce régime et le Gouvernement britannique est le fruit des pressions exercées par des intérêts économiques qui n'ont d'autre but que d'exploiter le peuple du Zimbabwe. Selon le *Christian Science Monitor* du 28 septembre 1971, le Congrès des Etats-Unis a pris la décision d'autoriser l'importation de chrome de la Rhodésie du Sud sous la pression des grandes firmes métallurgiques qui ont des intérêts dans l'industrie minière de ce territoire. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine pense que les projets de Cabora Bassa, au Mozambique, et du Cunene, en Angola, renforceront l'alliance des colonialistes et des monopoles internationaux et rendront encore plus difficile la lutte des Africains pour leur indépendance. C'est pourquoi elle appuie la ferme opposition que manifestent les mouvements de libération nationale à l'égard de ces projets.

16. Au cours de la présente session, l'Assemblée générale doit tout faire pour assurer la mise en œuvre des décisions antérieurement adoptées au sujet des activités des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux ainsi que la prompt application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les institutions spécialisées peuvent faire beaucoup en ce domaine; elles peuvent aussi contribuer à apporter un appui matériel et moral à la lutte des peuples coloniaux pour leur libération.

17. Les habitants des petits territoires se voient privés du droit d'utiliser leurs propres ressources en vue de leur développement, puisque la terre de ces territoires continue d'être vendue à des entreprises étrangères. Le Comité spécial a dû constater qu'aucun progrès n'avait été réalisé dans les petits territoires en ce qui concerne l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'indépendance. Il faut que l'Assemblée générale réaffirme que la situation géographique ou la dimension d'un territoire ne peuvent être considérées comme des éléments susceptibles de faire obstacle à la pleine application de la Déclaration.

18. Les guerres coloniales menées par le Portugal en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) ainsi que les actes d'agression que ce pays a perpétrés récemment contre des Etats africains indépendants constituent une menace directe contre la paix de l'Afrique. Par ailleurs, l'Afrique du Sud s'est transformée en une sorte de gendarme de l'Afrique australe, grâce à quoi elle continue à recevoir des armes, au mépris de l'embargo décidé par le Conseil de sécurité. En fait, sa politique d'armement a été si active qu'elle se trouve aujourd'hui en position de pays exportateur. Les puissances occidentales continuent, dans tous les domaines, de prêter leur appui aux pays colonialistes, comme le prouvent les manœuvres militaires effectuées conjointement par l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne aux mois de septembre et d'octobre de l'année en cours, ainsi que le choix de Lisbonne comme lieu de réunion de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Le fait que les puissances colonialistes conservent des bases sur certains territoires comme Gibraltar, le Territoire britannique de l'Océan Indien, Guam et les Bermudes constitue également

une menace pour la paix du monde. De l'avis de la délégation ukrainienne, l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, doit condamner énergiquement les actes criminels des colonialistes et faire tout ce qui lui est possible pour assurer la pleine application de sa résolution 1514 (XV).

19. Mlle STOKES (Nouvelle-Zélande) fait observer que les situations coloniales les plus difficiles, c'est-à-dire celles de l'Afrique australe, sont celles qui posent les problèmes les plus graves et que, de ce fait, la Commission leur a accordé la priorité dans son ordre du jour et les a examinées en détail. Comme lors des sessions précédentes, il a été décidé d'examiner à la session actuelle les autres points de l'ordre du jour de la Commission — qui portent sur une quarantaine de territoires — au cours d'une discussion générale de quelques jours. La délégation de la Nouvelle-Zélande a exprimé plus d'une fois sa préoccupation devant le fait que la Commission ne consacre pas plus de temps à l'examen des problèmes des petits territoires non autonomes. Chacun de ces territoires a ses problèmes propres que l'application d'une formule rigide ne permet pas de résoudre. On doit tenir compte de leur faible superficie, de leur isolement géographique, de la pauvreté de leurs ressources et de la faible densité de leur population, car chacun de ces traits constitue un problème spécial qu'il faudra résoudre avant que les populations de ces territoires puissent prendre des décisions efficaces concernant leur propre avenir. Pour ces petites communautés, il s'agit moins de se préoccuper du moment auquel elles accèderont à la libre détermination que de la manière dont celle-ci s'exercera. Au paragraphe 304 de l'Introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/8401/Add.1), le Secrétaire général, traitant des petits territoires, dit fort pertinemment que "les problèmes liés à leur décolonisation sont... complexes et appellent, dans chaque cas, une solution particulière qui découle nécessairement des vœux pleinement et librement exprimés de la population et tiennent compte également des réalités". La Nouvelle-Zélande a toujours soutenu que l'Organisation des Nations Unies a l'obligation de guider l'évolution de ces territoires. Elle constate avec regret que le Comité spécial ne s'est pas encore sérieusement occupé des problèmes qui leur sont propres.

20. La Nouvelle-Zélande est chargée d'administrer l'île Nioué et les îles Tokélaou. Conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, elle veille à ce que l'évolution de ces deux territoires s'effectue aussi rapidement que les habitants de l'île eux-mêmes le jugent bon. En application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, la Nouvelle-Zélande a soumis un long rapport sur ces territoires portant sur la période d'un an qui s'est terminée le 31 mars 1971. L'île Nioué a une superficie de 260 kilomètres carrés et une population d'un peu plus de 5 000 habitants. Les îles Tokélaou sont trois petits atolls de corail dont la population est légèrement supérieure à 1 600 habitants. Les ressources de ces deux territoires sont des plus maigres, bien que les perspectives de développement de l'île Nioué soient un peu meilleures que celles des îles Tokélaou.

21. Conformément aux désirs du peuple de Nioué, le principe qui a guidé ces dernières années l'évolution du Territoire vers l'autonomie a été de concentrer les efforts sur les mesures immédiates plutôt que sur l'avenir à long

terme. Nioué est parvenue à un degré important d'autonomie interne, et l'Assemblée de l'île a décidé, au début de 1970, que le moment était venu d'évaluer les progrès accomplis. A cet effet, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a signalé l'année précédente, l'Assemblée a décidé de demander l'avis du Gouvernement néo-zélandais sur les différentes formes que pourrait prendre à l'avenir l'évolution constitutionnelle de l'île. En conséquence, le professeur R. Q. Quentin-Baxter, de Wellington, a été désigné comme conseiller constitutionnel de l'Assemblée de Nioué et chargé de se rendre dans l'île pour s'entretenir avec la population du Territoire. Au début de l'année en cours, la délégation néo-zélandaise a soumis au Comité spécial le rapport de M. Quentin-Baxter, qui a été approuvé par l'Assemblée de Nioué. Il convient de signaler que le Comité spécial a décidé de publier ce document en tant qu'annexe II au chapitre XV de son rapport [voir A/8423/Add.6 (première partie)].

22. Dans son rapport, M. Quentin-Baxter expose les vues de la population de Nioué sur son évolution constitutionnelle; elle estime que les progrès doivent être prudents et réguliers et qu'il faut tenir compte du manque de ressources économiques du Territoire. Outre ses liens avec la Nouvelle-Zélande, Nioué est associée dans le cadre de la Commission du Pacifique sud avec Fidji, le Samoa-Occidental et les Tonga. De cette manière, les dirigeants de Nioué ont la possibilité de maintenir d'étroits rapports personnels avec les dirigeants d'autres territoires indépendants. Néanmoins, étant donné la superficie réduite de Nioué, on se demande avec inquiétude sous quelle forme le Territoire pourra subsister dans un monde de géants. Il ne faut pas oublier qu'il a 5 000 habitants, dont seulement 1 800 adultes. M. Quentin-Baxter a trouvé que la population du Territoire était unanime sur les trois conditions fondamentales de son évolution constitutionnelle; conserver la nationalité néo-zélandaise et le droit de se rendre librement en Nouvelle-Zélande; continuer à bénéficier de l'appui financier et administratif de la Nouvelle-Zélande; et pouvoir gérer dans une large mesure ses propres affaires.

23. A l'Assemblée de Nioué et lors de réunions organisées dans les villages, la population s'est montrée réservée à l'égard des changements futurs et elle a manifesté une certaine inquiétude et perplexité en ce qui concerne la forme que devra prendre l'évolution constitutionnelle. Quelques-uns estimaient que Nioué devait aspirer à l'autonomie, d'autres considéraient que c'était prématuré. Un troisième groupe, peut-être le plus important, paraissait préoccupé par le fait que la population de Nioué devait choisir entre ses liens avec la Nouvelle-Zélande et la gestion de ses propres affaires, alors qu'un tel choix lui semblait impossible. Il en est résulté une controverse sur la question de savoir si le but final devait être l'intégration à la Nouvelle-Zélande ou l'autonomie, et telle est l'origine de la conviction qu'il importe de ne prendre aucune mesure, pour l'instant. Parmi les facteurs qui contribuent à persuader la population de Nioué qu'elle n'est pas encore prête à prendre en mains son propre destin, on peut citer l'isolement relatif de l'île et son manque de ressources économiques, l'attrait de l'émigration vers la Nouvelle-Zélande, où les possibilités économiques et sociales sont beaucoup plus grandes et plus variées, et le fait que le peuple de Nioué et ses représentants élus font encore l'apprentissage des

pouvoirs juridiques et constitutionnels qu'ils possèdent. M. Quentin-Baxter a donné à la population de Nioué l'assurance que personne ne lui demandait de renoncer à une des trois principales caractéristiques de son évolution constitutionnelle; elle ne serait pas non plus contrainte à prendre une décision tant qu'elle n'est pas prête à le faire. La Nouvelle-Zélande a précisé maintes fois à la population de Nioué que si elle choisit l'autonomie, elle continuera à recevoir son aide financière et autre comme par le passé. Elle continuera également à jouir de tous les privilèges des citoyens néo-zélandais, notamment le droit de se rendre librement en Nouvelle-Zélande. En donnant ces assurances, la Nouvelle-Zélande a clairement montré qu'on ne demandait pas aux Niouéens de renoncer à leur autonomie interne ni à l'appui de la Nouvelle-Zélande : ils peuvent bénéficier des deux s'ils le désirent. Il appartient au peuple et au Gouvernement de Nioué d'élaborer des relations satisfaisantes avec la Nouvelle-Zélande tout en mettant en place leurs propres institutions.

24. Selon M. Quentin-Baxter, il ne faut pas différer l'évolution constitutionnelle jusqu'au moment où de nouveaux progrès seront réalisés dans les domaines économique et social et dans le secteur de l'enseignement, car ils ne permettent pas à eux seuls de résoudre les problèmes de Nioué. Si cette petite communauté veut avoir sa vie propre et arrêter l'exode de sa population, elle doit établir ses propres institutions gouvernementales, qui à leur tour donneront à la population la volonté de progresser, avec l'aide de la Nouvelle-Zélande, dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement. Les bases d'un gouvernement démocratique ont déjà été posées : l'Assemblée de Nioué légifère et gère le budget et le Comité exécutif a les pouvoirs juridiques et constitutionnels pour arrêter la politique à suivre.

25. L'Assemblée de Nioué a approuvé les recommandations du Conseiller constitutionnel et elle a prié le Gouvernement néo-zélandais de préparer un amendement à la loi de 1966 (*Niue Act*) en vue d'accroître le contrôle des Niouéens sur les décisions locales et de modifier certaines dispositions de cette loi compte tenu du degré d'évolution constitutionnelle auquel l'île est déjà parvenue. Le projet d'amendement (*Niue Amendment Bill*) a été présenté au Parlement néo-zélandais, après avoir été soumis, sous forme d'avant-projet, à l'examen du Gouvernement de Nioué. Une délégation de l'île s'est rendue à Wellington pour être entendue par le Parlement et un groupe de parlementaires néo-zélandais, aussi bien du parti du gouvernement que de l'opposition, s'est rendu à Nioué récemment pour évaluer la situation sur le terrain. Par conséquent, lorsque le projet de loi sera examiné au Parlement dans quelques jours, de nombreux membres pourront parler en connaissance de cause.

26. L'année précédente, la délégation néo-zélandaise a présenté aux membres du Sous-Comité II du Comité spécial et à la Quatrième Commission un film sur les îles Tokélaou qui montrait les problèmes particuliers qui se posent à la population de ces petits atolls. Les 1 687 Tokélaouans vivent dans trois atolls d'une superficie totale de 4 miles carrés, séparés entre eux par 50 milles de mer. Deux de ces atolls sont plus petits que Central Park à New York et le troisième est deux fois plus grand que ce parc. Aucun

endroit du Territoire n'est situé à plus de 15 pieds au-dessus du niveau de la mer. De toutes les îles du Pacifique, c'est dans ces atolls que la lutte pour la vie est la plus dure. Une mince couche de terre aride recouvre une base de corail. De tous les atolls du Pacifique, les Tokélaou sont un cas extrême d'impossibilité virtuelle de progrès économique. De plus, la population augmente rapidement et les atolls sont de plus en plus surpeuplés.

27. Depuis un certain temps, l'avenir des Tokélaou préoccupe la population des îles et les administrateurs, et la question a été examinée au Comité spécial. Les Tokélaouans ont appris que le Gouvernement néo-zélandais refusait de prolonger la situation coloniale. D'autre part, ils ont rejeté l'union avec les îles Cook et le Samoa-Occidental, malgré la promesse de la Nouvelle-Zélande de continuer son assistance dans l'un ou l'autre cas. Manifestement, ils pensent que l'émigration vers les îles voisines ou en Nouvelle-Zélande est sans doute la seule solution à leurs problèmes, notamment au problème du surpeuplement. La Nouvelle-Zélande a poursuivi l'exécution du *Tokelau Islands Resettlement Scheme* en vertu duquel les habitants peuvent, s'ils le souhaitent, se réinstaller en Nouvelle-Zélande pendant plusieurs années.

28. Le Gouvernement néo-zélandais a fait savoir il y a longtemps qu'il acceptait de recevoir une mission de visite et cette année il a invité le Comité spécial à envoyer une petite mission dans les deux territoires en 1972. La nouvelle piste d'atterrissage de Nioué fonctionne déjà, ce qui facilitera la visite de cette île. En revanche, les transports et le logement dans les îles Tokélaou soulèvent des difficultés

considérables. Le 26 novembre 1971, le Comité spécial a décidé qu'une mission de visite de trois membres se rendrait à Nioué en mai. Le Gouvernement néo-zélandais serait heureux de recevoir la mission à Wellington pour des consultations. Ainsi, la Nouvelle-Zélande continue à coopérer avec l'ONU dans le domaine de la décolonisation. Elle est sûre que la visite de cette mission à Nioué en 1972 offrira d'importantes possibilités, non seulement pour connaître l'attitude de la population locale, mais aussi pour permettre à l'ONU de mieux comprendre la situation dans ces petites îles du Pacifique. Ce sera la première fois qu'une mission de visite de l'ONU se rendra dans un petit groupe de territoires non autonomes avant le moment d'exercer le droit à l'autodétermination. Ainsi commencera un nouveau chapitre de l'histoire de l'ONU dans le domaine de la décolonisation.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite)

29. Le PRÉSIDENT indique que deux communications relatives à la Namibie ont été reçues, l'une de M. George Mhongo, représentant du SWANUF (South West Africa National United Front); l'autre de M. E. S. Tjirimuje et autres personnes, au nom du peuple herero. Ces deux communications ont été déposées auprès du Secrétariat et les membres qui le souhaitent peuvent les consulter.

La séance est levée à 12 h 15.